

**SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET D'AMENAGEMENT
DE LA VALLEE DE L'OZON**

**AMENAGEMENTS HYDROMORPHOLOGIQUES ET PISCICOLES
DU PONTET ET DE LA LUYNE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**

ENQUETE PUBLIQUE DU 10 JUILLET AU 8 AOUT 2018

Référence de l'Enquête E18000114/69

Fascicule 2

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

8 septembre 2018

CONCLUSIONS

Conformément au **code de l'environnement** et notamment ses articles L.123-1, L.211-1, L214-1 à 3 et R.123-1 à 5, R.214-1 à 56, une **enquête publique** a été organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives à la **demande d'autorisation de réaliser un projet d'aménagements hydromorphologiques et piscicoles du Pontet et de La Luyne** sur le territoire de la commune de Saint Symphorien présentée par le **Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO)** substitué à la **Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO)**.

. par un courrier du 30 juin 2017 complété le 9 mars 2018, la CCPO a demandé l'autorisation de réaliser des aménagements hydromorphologiques et piscicoles sur Le Pontet et La Luyne

. par décision n° 2017-ARA-DP-00573 du 12 juillet 2018, M. le Préfet a dispensé d'étude d'impact le projet à l'issue d'un examen au cas par cas

. par décision E18000114/69 du 25 mai 2018, M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel TIRAT pour conduire l'enquête

. par arrêté du 11 juin 2018, M. le Préfet du Rhône a prononcé l'ouverture de l'enquête publique

Les présentes conclusions sont structurées en 3 parties :

1. le compte rendu des résultats de l'enquête
2. l'avis du Commissaire sur le projet
3. les conclusions du Commissaire

1 - COMPTE RENDU DES RESULTATS DE L'ENQUETE

→ LE COMMISSAIRE RAPPELLE L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET

La maîtrise d'ouvrage : le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) à Saint Symphorien d'Ozon porte le programme d'aménagements hydromorphologiques et piscicoles de La Luyne et du Pontet. Il se substitue dans cette mission à la CCPO au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'objet de l'enquête : le SMAAVO dépose une demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code l'environnement en vue de la réalisation des aménagements qu'il envisage dans une zone d'étude centrée sur le confluent du Pontet et de La Luyne et incluant la partie nord-ouest du Marais du Bas Pontet.

L'objectif du programme est double

- . la protection des personnes et des biens contre les inondation dans le Quartier du Pontet
- . le rétablissement du fonctionnement morphologique et écologique, comprenant tout particulièrement la franchissabilité piscicole sur les deux ruisseaux

Quatre (4) orientations générales découlent de cet objectif

- . ne pas soumettre de zone constructible à l'aléa inondations grâce à des aménagements sur les jardins, les berges, les zones de divagation, les passages d'eau
- . réduire l'aléa inondations en conservant ou créant des zones d'expansion
- . se protéger individuellement par des dispositions pratiques : accès des secours, mise hors d'eau des appareils sensibles, utilisation de matériaux insensibles à l'eau, arrimage des chaudières et cuves à fuel, mise en place de batardeaux devant les ouvertures
- . assurer la franchissabilité piscicole par la suppression de la marche entre La Luyne et Le Pontet et la préservation d'une hauteur d'eau suffisante dans Le Pontet comme dans La Luyne.

L'application de ces orientations générales conduit aux aménagements définis par un plan au 1/500^{ème} et des coupes de principe se rapportant au Pontet, à La Luyne et à la Zone d'expansion des crues et caractérisés en termes de débits et de niveaux et qui vont consister en une modifications du tracé des cours d'eau, une reconfiguration du confluent Pontet-Luyne, un remodelage des berges, la création d'une zone d'expansion des crues, l'acquisition de parcelles riveraines

L'état actuel du site

Le milieu naturel comporte comme éléments remarquables la zone humide du Marais du Bas Pontet et une ZNIEFF de type 1, les cressonnières de Simandres et Saint Symphorien d'Ozon (actuellement à l'abandon)

Les eaux superficielles comprennent l'Ozon et son affluent rive droite La Luyne, qui reçoit sur sa rive droite également Le Ruisseau des Manges et Le Pontet Le bassin versant du Pontet, drainé par un cours d'eau de 1.7 km de long, couvre 57.5 ha, répartis entre les terres agricoles et les espaces verts (80.7 %), les routes (5.3 %), la zone industrielle (12.4 %), les habitations (1.6 %) Les lignes d'eaux hautes (alias les inondations subies par les riverains) sont la conséquence d'une

hauteur d'eau importante à l'exutoire et d'un sous-dimensionnement de ce dernier.

L'influence de La Luyne sur Le Pontet se fait sentir progressivement, jusqu'à un blocage total et à une inversion du sens du courant dans Le Pontet.

Le peuplement piscicole donne lieu à une mention dans l'Arrêté Frayères Rhône qui désigne Le Pontet et La Luyne comme susceptibles d'être une zone d'alimentation, de croissance, de frayère pour la Truite Fario et les espèces associées.

Le système hydrologique présente un certain nombre de points faibles

- . une faible capacité hydraulique du Pontet liée à une section insuffisante, un envasement généralisé, une eutrophisation, une alternance de sections busées et de sections libres
- . la présence de buses assurant le délestage du Pontet dans La Luyne pour 2 gammes de débits
- . une Luyne présentant un gabarit homogène mais bordée par des merlons et tronçonnée par des seuils et des ponts
- . une ripisylve peu développée tant sur l'un que sur l'autre des ruisseaux
- . une franchissabilité piscicole insatisfaisante pour le groupe de la Truite Fario, en contradiction avec l'Arrêté Frayères du Rhône.

L'incidence des aménagements

Incidence sur les milieux terrestres Les travaux entraîneront des modifications légères de la topographie du lit et des berges des cours d'eau.

Incidences sur les milieux naturels L'aménagement du Marais du Bas Pontet aura un effet globalement positif dans la mesure où il se traduira par le renforcement de l'alimentation de la zone humide lors d'une crue.

Incidences sur les eaux superficielles

Les aménagements des cours d'eau influenceront sur la hauteur d'eau du Pontet et de La Luyne, les aménagements de la ZEC sur le débit de pointe de La Luyne à l'aval de la ZEC et la rétention dynamique des eaux :

- . sur Le Pontet : les riverains seront inondés tous les 10 ans et non plus tous les 1 à 2 ans , le ruisseau deviendra franchissable pour toutes les espèces et à tous les débits .
- . sur La Luyne : la rivière restera franchissable de l'Ozon jusqu'au Pontet
- . sur la ZEC : une capacité de 10 000 m³ sera constituée qui permettra la restauration de la zone humide

L'entretien et le suivi de l'aménagement

Pour la phase chantier, les mesures de protection classiques seront appliquées et un plan d'intervention mis au point en cas de pollution accidentelle.

Pour le long terme, la Mairie de Saint Symphorien d'Ozon, future propriétaire de la totalité des terrains et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon gèreront de conserve les ouvrages et la ripisylve.

Le coût et le financement des travaux

Les précisions données par le porteur de projet dans son mémoire en réponse sur le montage institutionnel et financier des projets d'aménagements à mener sur le bassin versant de l'Ozon soulignent qu'ils s'adossent à des moyens adaptés aux enjeux, puisque participent au SMAAVO la CCPO (7 communes), la CC de l'Est Lyonnais (1 commune) et la CC des Collines du Nord Dauphiné (2 communes), la Métropole de Lyon.

→ LE COMMISSAIRE A ACCOMPLI LES TACHES DE L'ENQUETE

- analyser l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête
- tenir 2 permanences de 2 heures à la Mairie de Saint Symphorien d'Ozon
- rencontrer à 2 reprises le Maître d'ouvrage : pour la présentation du projet, pour la visite de terrain
- vérifier que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation, qu'elle a répondu en particulier aux dispositions en vigueur en ce qui concerne la publicité dans les journaux, l'affichage en mairie, l'affichage sur le terrain, la publication de l'avis sur le site Internet des services de l'Etat
- s'assurer que les moyens d'expression du Public (permanences, registres, boîte électronique et naturellement poste) étaient en place
- communiquer au SMAAVO un procès verbal de synthèse exposant le déroulement de l'enquête, les questions du public et les questions posées par le Commissaire et recevoir ses réponses
- observer le climat de l'enquête.

→ LE COMMISSAIRE CONSTATE

Que l'enquête a suscité un petit nombre de contributions de la part du public
: 9 au total dont 3 par un même intervenant et 2 par un autre intervenant

Que l'organisation de l'enquête a respecté les grands principes : extériorité de l'affichage, complétude du dossier, adaptation des conditions matérielles, disponibilité du chargé de mission du SMAAVO.

Qu'une erreur de codage touchant le registre électronique a entraîné une interruption de son accès pendant 4 jours, sans qu'au demeurant cela se traduise

par un empêchement réel à contribuer, l'enquête ayant été prolongée de 15 jours à la demande du Commissaire.

Que le mémoire en réponse du SMAAVO répond de manière satisfaisante aux questions posées par le Commissaire, en ce sens qu'il répond à chacune d'entre elles, qu'il le fait de manière détaillée, qu'il donne très généralement les arguments qui le conduisent à expliciter, justifier ou adapter sa position.

2 - AVIS DU COMMISSAIRE SUR LE PROJET

2.1 – LES THEMES PRINCIPAUX

La portée du projet

Le projet présenté par le SMAAVO porte sur un linéaire de cours d'eau de 1.7 km, dont une partie importante est busée et dont la partie aménagée est de l'ordre de 300 m. Le SMAAVO indique que les incidences décrites dans le dossier ne concernent que le linéaire modélisé.

On pourrait dire de ce fait que les aménagements ont un intérêt purement local. Ils ont un intérêt local, et celui-ci n'est pas contesté.

Mais pour autant on ne doit pas perdre de vue qu'ils font partie d'un programme d'aménagement d'ensemble du bassin versant de l'Ozon. C'est bien cette orientation qu'expriment les Elus et le sens de l'avis favorable émis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est lyonnais

La cohérence du projet

L'objectif du programme de travaux est double

- . la protection des personnes et des biens contre les inondation dans le Quartier du Pontet

- . le rétablissement du fonctionnement morphologique et écologique, comprenant tout particulièrement la franchissabilité piscicole sur les deux ruisseaux

Ces deux objectifs non seulement sont compatibles mais encore ils ont partie liée puisque les aménagements d'une part rendront possible l'introduction de la Truite Fario dans Le Pontet, d'autre part redonneront ses fonctionnalités écologiques à la zone humide de la rive gauche de La Luyne.

La compatibilité réglementaire du projet

La compatibilité avec les schémas, plans, programmes et codes peut aisément s'apprécier à l'examen des actions inscrites dans le champ des principaux d'entre eux : appliquer les principes de non dégradation des milieux aquatiques, prendre en compte les enjeux économiques et sociaux, renforcer la gestion par bassin versant, lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques, restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques, gérer les risques d'inondation

L'acceptabilité du projet

A en juger par le niveau de la participation du public, le projet est bien accepté par la population de Saint Symphorien d'Ozon et l'ensemble des acteurs.

Il faut faire mention cependant de l'opposition à la solution retenue par le SMAAVO de deux riverains régulièrement inondés du Pontet et qui proposent un dispositif alternatif pour l'aménagement de la confluence entre Le Pontet et La Luyne. Cette solution présente un certain nombre d'avantages mais aussi l'inconvénient de ne pas satisfaire à l'objectif de franchissabilité piscicole du cours d'eau, puisqu'elle rendrait impossible la remontée des poissons dans le tronçon aménagé du Pontet.

La faisabilité du projet

Sur le plan technique, la configuration de la zone d'étude a été analysée par des observations de terrain méthodiques et son fonctionnement hydraulique simulé par un modèle numérique éprouvé. Des variantes ont été étudiées avant le choix final de la solution à mettre en œuvre, cela touche les différentes manières d'élargir le lit de La Luyne, la conception de l'entonnement au confluent, le volume de la zone de rétention

On peut regretter cependant l'absence de mesures directes sur la qualité des eaux et les débits transitant par la zone d'étude. Le Pont Blanc semble en première analyse matérialiser une section bien adaptée à des mesures de ce genre sur la qualité et les débits de La Luyne. La recherche d'une section adéquate et pérenne sur Le Pontet doit à notre sens faire aussi partie des suites à donner au projet.

Sur le plan foncier, l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet est en bonne voie, tant auprès de la Société Leroy Somer que des propriétaires de la future zone d'expansion des crues.

Sur le plan financier

Les précisions données par le porteur de projet dans son mémoire en réponse sur le montage institutionnel et financier des projets d'aménagements à mener sur le bassin versant de l'Ozon soulignent qu'ils s'adosent à des moyens adaptés aux enjeux.

L'entretien et le suivi de l'aménagement

La Mairie de Saint Symphorien d'Ozon, future propriétaire de la totalité des terrains et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon gèreront de conserve les ouvrages et la ripisylve.

Cette cogestion aura sans aucun doute l'efficacité requise. Elle pourrait l'accroître encore en associant au suivi un collectif de riverains (Les Pieds dans l'Ozon par exemple).

Le dossier décrit dans un certain détail les mesures de protection individuelle contre les inondations communément conseillées et mises en œuvre. Beaucoup d'entre elles sont connues, mais il ressort du retour d'expérience que ces mesures forment un tout et qu'elles devraient faire l'objet d'une communication complète et répétée auprès des populations exposées.

La nappe d'eau souterraine circule à faible profondeur sous la zone d'expansion des crues, ce qui veut dire que la mise en eau fréquente de cette zone se traduira par l'effacement probable de la zone non saturée, cette tranche de terrain comprise entre la surface de la nappe et la surface du sol et à un quasi affleurement de la nappe. Cela nécessitera la mise en place de mesures de protection de la zone humide, à tout le moins d'une vigilance particulière pour parer aux nuisances potentielles.

La qualité de l'eau du Pontet n'est pas surveillée, il conviendrait qu'elle le soit à l'avenir, ce qui paraît cohérent avec l'objectif d'introduction de la Truite Fario sur une masse d'eau rendue vulnérable par un linéaire réduit à 300 m.

Enfin, le programme de travaux est bâti sur un certain nombre d'hypothèses de calculs. Il conviendra de vérifier l'efficacité du dispositif mis en place sur l'inondabilité des parcelles riveraines, de se tenir prêt aux ajustements nécessaires en cas de non atteinte ou de non atteinte totale des objectifs et de veiller à la bonne conservation des aménagements qui se révéleront efficaces.

2.2 – LE BILAN DES POINTS FORTS ET POINTS AMELIORABLES

Les points forts du projet déterminent la nature de l'avis du Commissaire, ils ont pour thème :

- . la portée du projet
- . la cohérence du projet
- . la compatibilité réglementaire du projet
- . l'acceptabilité du projet
- . la faisabilité du projet
- . l'organisation du suivi de l'aménagement

Les points à améliorer suscitent une recommandation pour cinq d'entre eux susceptibles d'une application lors de la réalisation

- . les mesures de la qualité et du débit du Pontet
- . la gestion du suivi et de l'entretien des aménagements
- . les protections individuelles contre les inondations
- . la protection de la nappe d'eau souterraine

■ le contrôle de l'efficacité des travaux sur l'inondabilité des riverains

3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence de l'exposé qui précède, le Commissaire émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation de réaliser un projet d'aménagements hydromorphologiques et piscicoles du Pontet et de La Luyne sur le territoire de la commune de Saint Symphorien présentée par le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) substitué à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO).

ASSORTI DE CINQ (5) RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 - On peut regretter l'absence de mesures directes sur la qualité des eaux et les débits transitant par la zone d'étude. Le Pont Blanc semble en première analyse matérialiser une section bien adaptée à des mesures de ce genre sur la qualité et les débits de La Luyne. La recherche d'une section adéquate et pérenne sur Le Pontet doit faire aussi partie des suites à donner au projet en cohérence avec l'objectif d'introduction de la Truite Fario dans une masse d'eau rendue vulnérable par la réduction de son linéaire à 300 m et sa position à l'aval d'un rejet pluvial important.

Recommandation 2 - La cogestion CCPO-mairie de Saint Symphorien d'Ozon aura sans aucun doute l'efficacité requise. Elle pourrait l'accroître encore en associant au suivi un collectif de riverains (Les Pieds dans l'Ozon par exemple).

Recommandation 3 - Le dossier décrit dans un certain détail les mesures de protection individuelle contre les inondations communément conseillées et mises en œuvre.

Beaucoup d'entre elles sont connues, mais il ressort du retour d'expérience que ces mesures forment un tout et qu'elles devraient faire l'objet d'une communication complète et répétée auprès des populations exposées.

Recommandation 4 - La nappe d'eau souterraine circule à faible profondeur sous la zone d'expansion des crues et pourrait venir à l'affleurement dans certaines conditions hydrauliques. Cela nécessitera de mettre en place des mesures de

protection de la zone humide, à tout le moins de s'astreindre à une vigilance particulière pour parer aux nuisances potentielles.

Recommandation 5- Enfin, le programme de travaux est bâti sur un certain nombre d'hypothèses de calculs. Il conviendra de vérifier l'efficacité du dispositif mis en place sur l'inondabilité des parcelles riveraines, de se tenir prêt aux ajustements nécessaires en cas de non atteinte ou de non atteinte totale des objectifs et de veiller à la bonne conservation des aménagements qui se révéleront efficaces.

Caluire le 8 septembre 2018

**Le Commissaire Enquêteur
M. TIRAT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tirat', is written over a faint, light-colored signature line.